

Département de La Creuse
Evolis 23

Accusé de réception en préfecture
023-252326079-20251229-2025-02-047-DE
Date de télétransmission : 30/12/2025
Date de réception préfecture : 30/12/2025

Réunion du Comité du 29 décembre 2025

Le Comité Syndical d'Evolis 23 s'est réuni à SAINT FIEL le 29 décembre 2025 à 16h00, sous la présidence de Monsieur Patrick ROUGEOT, Président.

Date 1^{ère} convocation : 8 décembre 2025 – absence de quorum à la séance du 16 décembre 2025

Date 2^{ème} convocation : 17 décembre 2025

Présents : AUCOUTURIER Alex ; BARBAIRE Jean Luc ; BARDET Didier ; BEUZE Daniel ; BLED Nicole ; BODEAU Eric ; CARENTON Daniel ; CARIAT Jacky ; CHAVANT Philippe ; COURATIER Josiane ; DEBROSSE Guy ; DUMAS Daniel ; ELIE Michèle ; GERBER Jean-Marc ; HUMBERT Isabelle ; LABESSE Jean Claude ; MATIGOT Jean Roland ; MEDOC Anne ; MILLOT Catherine ; PETIT Denis ; PICHON Sabine ; PINLOCHE Isabelle ; PLANCOULAINÉ Patrick ; RIOT Philippe ; ROUGEOT Patrick ; ROUSSEAU Christian ; VAN DRIEL Arie ; VIARD Philippe.

Suppléants : LECLERE Henri ; MARCELLAUD Eric ; VIERA Thierry.

Excusés : BARNAUD François ; BROGNARA Myriam ; CARABY Vincent ; DE GRAEVE Gérard ; DELAPORTE Fabrice ; DUQUEROIX Sylvain ; GASNET Gérard ; GRANGE David ; JULLIARD Christian ; LEJEUNE Etienne ; LUGUET Fabienne ; MAILLARD Claude ; MOUTAUD Dominique ; PASDELOU Jérôme ; RENGEAR Jean François ; SIMONNET Nicolas ; VALLES François ; VIENNOIS Guillaume ; VINCENT Victorien.

Secrétaire de séance : CARIAT Jacky

DELIBERATION n°2025-02-047

Collège : Voirie

	Physique	Voix
Membres	98	100
Présents	24	26
Pouvoirs	/	/
Votants	24	26

Code nomenclature : 7.10 – Divers

Objet : Tarifs voirie 2026

Monsieur le Président rappelle qu'habituellement, les tarifs évoluent selon l'indice représentatif des travaux publics (en général TP01). Compte tenu des efforts demandés aux communes avec les nouvelles contributions, il indique que la commission propose de ne pas faire évoluer les tarifs voirie.

Par ailleurs, il rappelle les dispositions prévues aux statuts modifiés (article 3.2.4) en matière de financement du service voirie avec la création d'une contribution forfaitaire en 2 parties qui vient pour la première part réduire le reste à charge des opérations en compétences transférées et pour la seconde partie financer le service, cette contribution visant à couvrir notamment les dépenses d'administration générale.

Il propose donc :

- De fixer le montant de la contribution forfaitaire prévue à l'article 3.2.4 des statuts à 9,14€/habitant, correspondant à l'assiette de dépenses suivante, ramenée à la population des communes adhérentes :
 - Toutes les charges de fonctionnement de la régie, sauf
 - Celles relatives au personnel (salaires, assurances, formations, déplacements, tickets restaurants, etc.)
 - Celles relatives aux véhicules et matériel (frais atelier, assurances, carburant, amortissements etc.)
 - Les quelques dépenses de matériaux non imputables à des chantiers
 - Les annulations de titres, le virement à la SI
 - Des salaires de l'encadrement (chef de service, 3 conducteurs de travaux, coordinatrice).

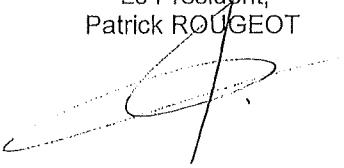
- D'en fixer la première partie à **2.74€/habitant** (soit 30%). Cette partie viendra en réduction du coût des opérations de voirie commandées en 2026 à hauteur de 30% de ce coût HT. La part non consommée de cette contribution en 2026 sera automatiquement reportée en 2027
- D'en fixer la seconde partie à **6.40€/habitant** (soit 70%)
- De facturer cette contribution en une seule fois après le vote du budget

SO CR

Après délibération, le Comité Syndical décide, à l'unanimité :

- D'approuver le maintien des tarifs voirie pour 2026
- De fixer le montant de la contribution forfaitaire prévue à l'article 3.2.4 des statuts à **9.14€/habitant**
 - dont la première partie à **2.74€/habitant** (soit 30%) et selon les modalités proposées
 - dont la seconde partie à **6.40€/habitant** (soit 70%)
- D'approuver la facturation de cette contribution en une seule fois après le vote du budget

Le Président,
Patrick ROUGEOT



Publication : **30 DEC. 2025**